

Direction des ressources humaines

Compte Rendu du Comité Technique Paritaire
du 21 décembre 2010

Sous la présidence de M. MIAOULIS Alain

Séance n° 9

La séance est ouverte à 9 h10

ETAIENT PRESENTS :

Représentants Titulaires de l'Administration : M. MIAOULIS Alain ; M. FOSSETTE Jean-Loup ; Mme CHAMPETIER Marie-Noëlle ; Mlle PAROLA Isabelle ; M. KLEE Louis

Représentants Titulaires du Personnel :

Au titre de l'UNSA : M. BERNARD Guy ; M. ROSSO Thierry ; Mme VIRGILI-BARBIER Christiane

Au titre de la FSU : M. PUPPO Alain.

Au titre de la FERC-CGT : Mme LLATY Catherine.

Représentants Suppléants de l'Administration :

Mme BATAZZI Claudine ; Mme BESSO Nadine ; Mme DE KOZAK Nicole ; Mme JOUINI-KARRACH Samira ; Mme PISANO Florence ;

Représentants Suppléants du Personnel :

Au titre de l'UNSA : M. MAUREL Stéphane

Au titre de la FSU : Mme BOSQUELLE Dominique ; M. PHILIPPE Erwan

Au titre de la CFDT : M. GALLEZOT Gabriel

Au titre de la FERC-CGT : M. FAVRAT Christian.

Le secrétaire adjoint de séance est M. BERNARD Guy.

Le Président ouvre la séance et précise qu'il sera obligé de quitter la séance en cours de matinée car tous les présidents des universités passés aux responsabilités et compétences élargies sont reçus par le Président de la République le même jour et qu'il entend être présent à cette réunion pour dire au Président de la République qu'il estime nécessaire de revoir les moyens humains et financiers attribués aux universités autonomes.

Mme VIRGILI-BARBIER demande à ce que dans ces conditions la séance soit reportée

Le Président répond que toutes les réunions du CTP font l'objet d'une préparation attentive entre lui-même et ses services et que c'est le conseil dans lequel il s'investit le plus. A ce titre il a tenu à ouvrir cette séance mais il a toute confiance dans les capacités du Directeur Général des Services et de la Directrice des Ressources Humaines pour mener à bien les débats.

Le Président quitte la séance à 9h20.

Point à l'ordre du jour n°1 : approbation du compte rendu du CTP du 9 décembre 2010

Le Directeur Général des Service précise qu'il faut reporter cette approbation compte tenu des délais trop courts entre les 2 réunions.

Point à l'ordre du jour n°2 : Mises aux concours ITRF 2011

Mises aux concours ITRF 2011

COMPOSANTE	SERVICE	PROFIL DU POSTE DEMANDE	CORPS	BAP	TYPE RECRUTEMENT	EMPLOI TYPE
UFR SCIENCES	L.P.M.C	Ingénieur en élaboration, mise en forme, traitement et contrôle des matériaux	IGR	B	concours externe	B1F26
UFR SCIENCES	L.J.A.D.(ferme de calcul)	Chef de projet ou expert systèmes informatiques, réseaux et télécommunications	IGR	E	concours externe	E1C23
UFR MEDECINE	C3M Animalerie	Responsable Animalerie	IGE	A	Concours Externe	A2C03
UFR SCIENCES	L.E.A.T.	Ingénieur en techniques expérimentales	IGE	C	concours interne	C2B22
SCD BU	Département Système d'information documentaire REVEL	IGE	IGE	F	Concours interne	
S. CENTRAUX	Cellule gestion données patrimoniales	Responsable cellule	IGE	G/J	concours externe	
EPU	SERVICE INFORMATIQUE		ASI	E	Concours interne	E3C23
S. COMMUNS	DSI	Développement de fonctionnalités et de passerelles sur les applicatifs existants, modélisation et gestion de workflow, déploiement de procédures et d'outils d'aide à la fiabilisation du système d'information (cohérence et complétude des données)	ASI	E	concours externe	E3B22

S. COMMUNS	DSI	déploiement des fonctionnalités existantes sur les différentes composantes et sur les services centraux en ce qui concerne les applicatifs liés à la gestion du personnel, des étudiants, de la recherche. Assurer la fiabilisation du fonctionnement des applications	ASI	E	concours interne	E3A21
SCD BU	Département Système d'information documentaire REVEL	ASI	ASI	E	Concours externe	
IUT	BIBLIOTHEQUE	Responsable BU	ASI	F	concours interne	F3A21
UFR SCIENCES	S.L.M.V.	Assistant technique maintenance et travaux immobiliers	ASI	G	concours externe	G3A25
UFR SCIENCES	GEOAZUR	Technicien en élaboration et/ou mise en forme de matériaux	TECH	B	concours externe	B4F24
IUT	Service technique Immobilier	Responsable services techniques, maintenance immobilière et logistique	TECH	G	concours interne	G4A25
UFR MEDECINE	Service Intérieur Général	Appariteur/ Entretien des locaux	ATRF P 2C	G	Concours Interne	G5X26
UFR SCIENCES	S.L.M.V.	Electricien courants forts	ATRF P 2G	G	concours externe	G5A22
IUFM	Service logistique	opérateur logistique	ATRF	G	recrutement sans concours	G5X26
IUFM	Service logistique	opérateur logistique	ATRF	G	recrutement sans concours	G5X26
UFR SCIENCES	S.L.M.V.	Opérateur logistique	ATRF	G	Recrutement sans concours	G5X26
TICE		Responsable service	IGR	E	mutation	

COMPOSANTE	SERVICE	PROFIL DU POSTE DEMANDE	CORPS	BAP	TYPE RECRUTEMENT	EMPLOI TYPE
S. CENTRAUX	DAF - marchés		IGE	J	concours interne	J2F34
S. CENTRAUX	DAF - marchés	Responsable des marchés	IGE	J	concours externe	J2F34
S. CENTRAUX	DGS Pôle Sophia	Responsable site	IGE	J	concours interne	J2C24
S. CENTRAUX	DRI	Responsable de la DRI	IGE	J	concours externe	J2A22
UFR MEDECINE	DIRECTION	Responsable Administratif	IGE	J	mutation	
IUT	SERVICE PERSONNEL	CHEF DU SERVICE RH	ASI	J	concours interne	J3D22

CORPS	BAP	TYPE RECRUTEMENT	EMPLOI TYPE
TECH	CONCOURS EXTERNE	3	J4X21
	CONCOURS INTERNE	4	J4X21
	MUTATION	1	
		8	

ATRF	CONCOURS EXTERNE	1	J5X21
	CONCOURS INTERNE	1	J5X21
	RECRUTEMENT SANS CONCOURS	3	J5X21
	DETACHEMENT	1	
		6	

TYPE RECRUTEMENT	NOMBRE	BAP
PACTE	1	G
	1	J
HANDICAPES	1	J

Mme VIRGILI-BARBIER demande quelle est la différence entre le tableau envoyé avec la convocation et le tableau présenté en séance.

Mme CALLEA précise que la seule différence (poste ATRF en Sciences) est grisée.

Mme CHAMPETIER présente le tableau et souligne que les types de recrutements ont été donnés par les responsables administratifs.

En ce qui concerne la ligne 5, elle précise que le poste (IGE SCD BU) s'est révélé vacant après le CA du 8 octobre.

Mme VIRGILI-BARBIER demande si le poste ligne 6 (IGE gestion des données patrimoniales) sera publié en BAP G ou J. Elle demande également à ce qu'il soit publié à la bourse à l'emploi.

Le Directeur Général des Services accepte à condition de l'enlever de la bourse à l'emploi dès qu'il sera publié. Il précise qu'il est favorable à ce que les postes soient publiés à la bourse à l'emploi avant d'être mis aux concours à condition d'en faire un bilan dans 2 ans.

M. BYWALSKI tient à nuancer l'utilisation de la bourse à l'emploi, en effet, sur la dizaine de postes publiés ces 2 dernières années, très peu de mutations ont pu être réalisées.

Mme VIRGILI-BARBIER estime que les 2 postes de la DSI pourraient être publiés comme concours internes.

M. BYWALSKI rappelle que chaque service doit respecter les équilibres entre les concours externes et internes.

M. PUPPO estime pour sa part que les profils des postes de la DSI sont incompréhensibles, ce qui le laisse perplexe quant à l'intérêt de ces postes par rapport à d'autres.

M. PHILIPPE souligne que le descriptif des deux postes de la DSI sont très proches (informaticiens de gestion).

Le Directeur Général des Services rappelle que l'IGAENER a souligné une grande faiblesse dans le suivi de nos applications de gestion, il estime donc normal de renforcer les secteurs évoqués par l'inspection.

M. PUPPO déplore une nouvelle fois que la politique de l'établissement ne soit pas présentée avant le demander au CTP de tels choix.

Un débat s'engage sur la publication à l'externe ou à l'interne du poste d'ASI BAP E de la BU.

M. KLEE souhaiterait que le poste soit gelé cette année pour permettre à la personne occupant actuellement ce poste de passer le concours en interne.

Le Directeur Général des Services met cette proposition au vote.

Vote sur le gel du poste « ASI BAP E – SCDU Revel »

	POUR	CONTRE	abstentions	Ne prend pas part au vote	TOTAL
Administration	10				10
UNSA		4			4
FSU		3			3
CGT		2			2
CFDT		1			1
TOTAL	10	10			20

Le Directeur Général des Services constate que l'avis du CTP sur le gel du poste n'est pas adopté, il prend donc l'engagement, compte tenu de l'opposition unanime des représentants des personnels, de ne pas geler le poste. Celui-ci sera donc proposé au concours externe.

Mme VIRGILI-BARBIER rappelle que le niveau de recrutement, soit technicien de classe normale, soit technicien de classe supérieur à condition de posséder un diplôme de niveau BAC + 2 peut également être déterminé par le CTP

M. BERNARD estime que cette politique revient à déclasser les candidats, il s'oppose à ce que des personnels ayant des diplômes d'un niveau ASI soient recrutés comme techniciens.

M. MAUREL estime que ce relèvement a pour objectif de rendre un poste plus attractif.

Mme BESSO, en tant que responsable administrative de composante, estime que ce n'est pas justifié sur ce poste.

Mme CHAMPETIER propose de le laisser en classe normale.

Ligne 14 (poste IUT – Tech – BAP G) : Mme CHAMPETIER précise qu'il s'agit d'une mutation réalisée après le CA du 8 octobre.

Mme VIRGILI-BARBIER signale qu'à sa connaissance il y a une personne inscrite à la bourse à l'emploi depuis plus d'un an, elle demande donc à ce que cette candidature à la mutation soit examinée avant de se prononcer sur le poste.

Mme VIRGILI-BARBIER demande pourquoi le poste d'électricien, ligne 15 (UFR Médecine –BAP G) n'a pas été pourvu en 2010.

M. BYWALSKI explique qu'il y avait peu de candidats et que les lauréats ont choisi d'aller à Toulon.

Mme BESSO précise que 2 électriciens contractuels peuvent aujourd'hui passer le concours en externe.

Mme CHAMPETIER précise que :

- les lignes 17 et 18 (2 poste IUFM – ATRF) concernent des recrutements infructueux en 2010.
- pour la ligne 19 (Sciences, opérateur logistique), le poste est vacant suite au décès récent de l'agent.

Mme BATAZZI souligne que certains postes demandés par l'IUT ne figurent pas dans le tableau.

Mme CALLEA explique qu'un poste de TECH n'est pas publié car il s'agit d'un poste gagé que l'IUT souhaite fermer avec transfert de l'agent titulaire sur le poste non gagé.

Mme BATAZZI rappelle que 2 postes d'ASI avaient été demandés (chef de la scolarité, chef du service financier).

Mme CHAMPETIER mentionne que le rehaussement en ASI a été refusé par le CA en raison de l'absence de déclassement sur d'autres postes. Néanmoins, elle informe le CTP que le poste de responsable des services financiers sera publié en ASI, pour prendre en compte l'importance des missions du poste, dans une volonté de concertation.

Toutefois, l'IUT doit lui-même avoir une politique cohérente : s'il refuse de globaliser ses emplois avec le reste de l'université, l'université ne peut pas accepter que l'IUT ne demande que des rehaussements de postes, il devra également équilibrer ses demandes en terme de masse salariale.

Mme VIRGILI-BARBIER informe qu'à sa connaissance plusieurs demandes de mutations en BAP J sont en attente.

Mme CALLEA répond que tous les CV sont en train d'être examinés.

Mme VIRGILI-BARBIER s'interroge sur le nombre de postes présentés au CTP qui lui semble être différent du résultat du CA.

Mme CALLEA explique qu'il y a des postes en moins car des personnels ont retirés leurs demandes de départ à la retraite et des postes en plus car les composantes avaient choisi de ne pas les publier parce qu'ils étaient occupés par des contractuels, mais la Direction des Ressources Humaines a fait le choix de les publier pour permettre à un maximum de contractuels de passer les concours.

En ce qui concerne la BAP J, Mme CHAMPETIER rappelle que les postes B et C de la BAP J ne sont pas ciblés.

Mme VIRGILI-BARBIER demande à permettre 2 détachements de l'ASU vers l'ITRF au lieu d'un proposé.

M. BERNARD souligne que le détachement de l'ASU vers l'ITRF n'est pas une promotion.

Mme CHAMPETIER regrette que, malgré ses rappels de la réglementation aux responsables de composantes, une seule proposition de recrutement « handicapé » à été faite par les composantes et qu'elle n'a reçu aucune demande de PACTE.

Mme CHAMPETIER demande donc au CTP de réserver des concours pour la voie du PACTE et pour le recrutement de personne handicapée afin de respecter les consignes du ministère et la politique RH de l'établissement. A défaut, elle rappelle que le ministère requalifiera automatiquement des postes si la proposition de l'université est insuffisante.

Un long débat s'engage entre les membres du CTP, qui ne souhaitent finalement pas se substituer aux composantes.

M. BERNARD s'engage, quant à lui, en tant que responsable administratif de l'IUFM, à réserver un emploi à l'un ou l'autre de ces titres à la prochaine campagne.

Au final, le CTP demande la mise au concours de deux postes par la voie du PACTE et un poste pour le recrutement d'une personne handicapée (demande déjà faite par une composante.)

M. FAVRAT s'interroge sur la réelle formation des personnels recrutés par le biais du PACTE. Il lui semble que leurs hiérarchies ne leur permettent pas toujours de se former dans les conditions réglementaires.

Mme CHAMPETIER s'engage à ce que le responsable de la formation contacte les agents PACTE et que leurs supérieurs hiérarchiques connaissent et appliquent la réglementation sur la formation.

Vote sur les mises aux concours ITRF 2011

	POUR	CONTRE	abstentions	Ne prend pas part au vote	TOTAL
Administration	9		1		10
UNSA	4				4
FSU			3		3
CGT	2				2
CFDT	1				1
TOTAL	16		4		20

Point à l'ordre du jour n°3 : Règlement de la badgeuse

Mme LLATY s'étonne que le règlement de la nouvelle badgeuse soit présenté avant que le principe même de la badgeuse soit discuté.

Le Directeur Général des Services souligne qu'il ne s'agit pas de rediscuter du principe de mise en place d'une badgeuse qui a été adopté alors que le CTP n'existait pas, il rappelle qu'il s'agit aujourd'hui de renouveler l'outil.

M BERNARD estime que le sujet présenté au CTP mélange deux choses : la technique (nouvel outil) et les règles (nouvelle règle de 45 mn de pause méridienne au lieu de 30). Il souligne que la circulaire présentée à l'appui de la règle des 45 mn, non seulement relève du ministère de l'intérieur et ne s'applique donc a priori pas à l'enseignement supérieur, mais est également obsolète car elle date de 1983 soit 19 ans avant l'adoption de l'ARTT.

Mme VIRGILI-BARBIER concède que le matériel peut avoir besoin d'être changé, mais estime que cela n'implique pas de changer les règles. Par ailleurs, elle s'interroge sur la conservation pendant 5 ans des données, elle demande si la CNIL a été consultée sur ce point et si oui elle demande la communication de la réponse. Enfin, elle demande si le service hygiène et sécurité a été consulté sur l'hygiène de la machine.

Mme LLATY estime nécessaire de débattre de l'utilité de l'outil de biométrie conservant les données personnelles.

M. PUPPO aurait souhaité une réunion sur le principe de la badgeuse avant de la mettre en place, c'est la raison pour laquelle, il votera contre. Sur le fond il est surpris de voir arriver un système biométrique qui ne lui plaît vraiment pas. Il aurait préféré que soit retenue la solution d'une carte unique. Il estime que cette question mériterait un débat de fond.

Le Directeur Général des Services entend ces critiques. Il souligne que les services ont voulu remettre à plat un fonctionnement à l'occasion d'un changement de matériel. Il comprend les questions sur l'utilisation de la biométrie et il comprend les questions sur la réglementation de la badgeuse. C'est la raison pour laquelle il propose une réunion avec les organisations syndicales dans un prochain temps pour réfléchir aux règles de fonctionnement de la badgeuse qui seront alors soumises à un prochain CTP. Il propose donc de mettre au vote le changement d'outil et de reporter la discussion sur les règles de la badgeuse. Il a bien noté que l'allongement de la durée obligatoire de la pause méridienne suscite une grande hostilité.

M. ROSSO rappelle que l'outil biométrique en lui-même pose problème.

Mme BOSQUELLE s'insurge contre un tel fichage de données personnelles et demande quel est l'intérêt de garder pendant cinq ans ces informations. Elle souligne que c'est bien la vulgarisation de ces contrôles sous un aspect anodin qui est inquiétant.

Le Directeur Général des Services se porte garant que les services de la DAG ne se serviront pas de ces informations pour fichier les agents. Il précise que la règle maximale prévoit que les données peuvent être conservées pendant 5 ans et que le CTP peut proposer une durée moindre.

M. PHILIPPE demande à ce que ces informations soient conservées pendant un an.

Le Directeur Général des Services acquiesce

M. MAUREL demande quel est le régime applicable au personnel mobile pendant la journée.

Le Directeur Général des Services rappelle que certains personnels doivent être exonérés de badgeuse, les fonctions nécessitant une telle exonération seront soumis au CTP.

Mme VIRGILI-BARBIER souligne que ces débats n'ont pas pour objet de mettre en cause les personnels ayant travaillé sur ce dossier et demande si le débat ayant lieu seulement sur l'outil, ce sont bien les règles en vigueur actuellement (soit 30 mn de pause méridienne minimales) qui seront appliquées à la rentrée de janvier.

Le Directeur Général des Services acquiesce et met aux voix le principe d'une nouvelle badgeuse biométrique.

Vote sur le changement de badgeuse

	POUR	CONTRE	abstentions	Ne prend pas part au vote	TOTAL
Administration	8				
UNSA		4			8
FSU		2			4
CGT		2			2
CFDT					2
TOTAL	8	8			16

Le Directeur Général des Services précise d'une part que l'administration rétablit la parité et vote à 8 et d'autre part que la proposition de mettre en place cette nouvelle badgeuse ne recueille pas un avis favorable du CTP. Il précise toutefois que l'administration décide de mettre en place cet outil.

La séance est levée à 12 h 45

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

M. MAROUANI Albert

LE SECRETAIRE ADJOINT DE SEANCE

M. BERNARD Guy

LE SECRETAIRE DE SEANCE

M. FOSSETTE Jean-Loup

Pour le Président de l'Université de
Nice-Sophia Antipolis et par délégation
Vice-Président délégué au Pilotage
de l'Autonomie et des Moyens

Robert TELLER